



Règlement intérieur

La Ferme en Scène

La Ferme Équestre du Cossou



ARTICLE 1 : ORGANISATION

Toutes les activités de l'établissement équestre ainsi que toutes les installations dont il dispose sont placées sous l'autorité de Laurianne Boccarossa et Caroline Applaincourt, directrices de l'établissement et monitrices d'équitation.

ARTICLE 2 : SÉCURITÉ

Les chiens sont tolérés dans l'enceinte de l'établissement, dans la mesure où ils ne posent pas de problèmes pour la sécurité des cavaliers et des chevaux, sans quoi, ils devront être gardés en laisse.

Aucun jeu de ballon ni comportement risquant d'effrayer les chevaux n'est autorisé aux abords des zones de préparation et de travail des chevaux, rond de longe, manège, carrière.

Il est important de respecter toutes les règles élémentaires de sécurité du cavalier à l'approche du cheval ou du poney

ARTICLE 3 : AFFECTATION DES CHEVAUX

■ Par respect pour les chevaux, il est impératif d'arriver sur l'aire d'exercice avec un cheval ou un poney propre (afin d'éviter les blessures)

■ Il est obligatoire de curer les pieds du cheval ou poney, avant et après la séance, de nettoyer le mors, de soigner convenablement sa monture et prévenir l'enseignant de la séance, de toute anomalie concernant l'animal ou son harnachement.

Article 4 : REGLES DE BIENSEANCES

Les cavaliers devront être présents au minimum 1/2 d'heure avant le début des cours. Les cours sont ouverts au public. Toutefois, par respect pour les enseignants, et par sécurité pour les cavaliers, il est demandé au public :

■ De ne jamais intervenir pendant les cours (ni verbalement, ni physiquement)

■ De ne pas faire de bruit (surveillance des enfants dans les tribunes et autour des manèges et carrières, animaux tenus en laisse)

- Au cours de toutes les activités et en particulier à l'intérieur des locaux ou installations, les membres doivent observer une obéissance complète à l'encadrement

Toute dégradation constatée par la Direction engage la responsabilité de son auteur.

ARTICLE 5 : TARIFS DES PRESTATIONS ÉQUESTRES

La grille des tarifs est affichée en permanence dans les locaux de la ferme équestre.

Ils sont révisables chaque année.

En cas de non paiement ou de retard excessif dans le règlement des factures, la direction sera amenée à rencontrer l'intéressé ou son représentant légal, afin de décider des modalités de régulation de la situation. En cas de désaccord, l'exclusion temporaire ou définitive de toute activité équestre pourra être prononcée par les Directrices.

Validité des séances :

Les heures excusées ne seront ni remboursées ni déduites, mais elles peuvent être rattrapées dans le mois qui suit, dans la mesure des disponibilités de la ferme, ou, lors des vacances suivantes. (réduction du prix du stage ou de la journée à la ferme)

Les Cartes 10h et Forfaits sont valables un an à compter de la date d'achat. Passé cette date, aucun remboursement ne pourra être envisagé.

Sorties en compétition :

Tout encadrement en compétition sera facturé à la séance en plus du prix de l'engagement prévu par l'organisateur du concours. Les frais de transport seront ajustés en fonction de la distances à parcourir pour se rendre sur le lieu de concours.

ARTICLE 6 : TENUE - SÉCURITÉ

- Le port du casque est obligatoire. Il doit être porté afin de constituer une protection effective pour le cavalier et être conforme à la norme NF EN 1384. - Pour le travail à l'obstacle (mobiles) le gilet de protection n'est pas indispensable cependant il est obligatoire sur le cross.

ARTICLE 8 : ASSURANCES - La responsabilité de l'établissement équestre est dérogée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du Règlement Intérieur.

ARTICLE 9 : PRISE EN CHARGE DES ENFANTS MINEURS

Les cavaliers mineurs ne sont sous la responsabilité de l'établissement équestre que durant leur heure de reprise et durant le temps de préparation de l'équidé et le retour à l'écurie – soit une demi-heure avant la reprise et une demi-heure après la reprise-. En dehors des heures de reprises les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal. La direction se dégage de toutes responsabilités si les enfants viennent seuls du parking à la zone équestre ou de la zone équestre au parking.

ARTICLE 10 : SAVOIR VIVRE

Il est demandé et obligatoire pour le respect du personnel de l'écurie et celui des membres du club, de tenir les locaux propres après le passage des chevaux cela consiste à :

* L'obligation de ramasser les crottins de sa monture dans l'enceinte de l'écurie ou aux aires d'attache des chevaux * Nettoyer son aire de pansage après utilisation * Ranger le matériel à sa place initiale après chaque utilisation * Signaler toute casse ou usure du matériel

ARTICLE 11 : DROIT A L'IMAGE

Nous publions, via le site internet, la FFE ou Facebook, des articles avec photos. Nous vous demandons votre autorisation pour ces publications. Je soussigné(e) _____ autorise La Ferme en Scène à publier des photos de mon enfant ou de moi-même sur les sites internet et autres supports en lien avec l'activité.

ARTICLE 12 : URGENCE

En cas d'urgence, les parents ou le tuteur légal autorise(ent) l'équipe encadrante de la ferme en scène à prendre les dispositions nécessaires (intervention du medecin ou des pompiers, transport en urgence etc ...)

ARTICLE 13 : APPLICATION

En payant leur adhésion à l'établissement, les membres reconnaissent formellement avoir pris connaissance des statuts et du présent règlement intérieur et en accepter toutes les dispositions.

Nom et Prénom (d'un parent ou responsable légal si l'enfant a - de 18 ans) :

Signature précédé de la mention « lu et approuvé »

Valence sur Baïse, le